

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2024 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Concession trentenaire nouvelle en A4 -002 pour un montant de 116.00€.

Concession trentenaire dans le columbarium COB-32 pour un montant de 514 €.

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
BOUHOURS	Rafraichissement des 6 salles de classe de l'école primaire P1	2152	31 585,30 €	23/05/2024
SRTC WIRELESS S	SECURISATION PARC ROUTE DE SULLY	2181	9 226,85 €	29/05/2024
CHENUE SEBASTIEN	ANIMATION ALSH ETE	6288	1 582,50 €	04/06/2024
ISI ELEC	Travaux d'éclairage public	2113	18 130,03 €	07/06/2024
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les services communaux	60631	1 392,00 €	07/06/2024
CYRANO	DIVERSES FOURNITURES DE BUREAU	6067	2 339,37 €	07/06/2024
MANUTAN	DIVERS MOBILIERS	multi	1 190,72 €	07/06/2024
MARTIN Thierry	Interventions sur les installations électriques des bâtiments communaux	multi	5 558,52 €	10/06/2024
LES SERRES LANSON	Fleurissement communal 2024	6068	1 623,82 €	14/06/2024
FABREGUE	COMMANDE DE FOURNITURES DE BUREAU - SIEGE POLICE MUNICIPALE	multi	1 158,25 €	14/06/2024
LYCEE GAUDIER BRZESKA	DEMONTAGE ET REMONTAGE DES PILIERS EN PIERRES ENTRE LE RUE DU G. DE GAULLE ET L'EGLISE	615228	1 166,00 €	17/06/2024
METHIVIER	Réparation du forage au stade de foot	615221	6 615,96 €	18/06/2024
TPL	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ET DES TROTTOIRS RD 921 - TRANCHE 2	2315	315 900,00 €	18/06/2024
VEOLIA PROPRETE	Contrat d'entretien des rues de Fay aux Loges	611	14 271,07 €	20/06/2024
GAUDRY MICKAEL	Rénovation des bureaux des ATSEM à l'école maternelle	615221	2 692,32 €	20/06/2024
	Total de la sélection		414 432,71 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 14/2024**

Bâti sur terrain propre – 16 Clos Blain – ZR 335

➤ **Référence 15/2024**

Bâti sur terrain propre – 5 Route de la Courie – ZS 25

➤ **Référence 16/2024**

Bâti sur terrain propre – 32 Rue du Carrouge – ZR 470

➤ **Référence 17/2024**

Non bâti – Rue de la Bretaucahe – ZR 468 et 53

➤ **Référence 18/2024**

Bâti sur terrain propre – 2 Lotissement des Sapins Bleus – ZR 392

2024-048– Budget Principal : vote du Compte de gestion 2023

Madame Marianne HUREL présente le compte de gestion, les recettes sont de 4 270 476 €. Il y a une augmentation des produits des services de 72 000 €. Les impôts et taxes ont augmentés de 120 000 €.

Monsieur Pascal PETITPIERRE informe qu'il pensait que les impôts devaient baisser.

Madame Marianne HUREL répond qu'il s'agit des impôts payés par les entreprises.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que c'est le décalage entre la déclaration de fin de travaux et le paiement des impôts. Cela va continuer avec AFUME qui construit et l'agrandissement d'ALAINE.

Madame Marianne HUREL annonce une augmentation des dépenses des charges générales de + 84 000 €.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande ce que cela représente en pourcentage, Madame Marianne HUREL lui répond que cela représente + 3.5%.

Monsieur Pascale PETITPIERRE demande si cela est dû à l'achat des repas.

Madame Marianne HUREL l'informe que non, la trésorerie nous a demandé de changer de compte.

Monsieur Frédéric MURA confirme que le prix du repas a augmenté, mais la hausse n'est pas due à cela.

Madame Marianne HUREL ajoute qu'il y a la hausse du prix de l'énergie et la réparation des bâtiments à la suite de la grêle, les charges sont en augmentation mais maîtrisées. Les charges de personnel sont en hausse, cela est dû à l'augmentation du point d'indice, du SMIC, les avancements de grade et d'échelon et le recrutement de contractuels pour remplacer les agents absents.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que la prime de pouvoir d'achat a été versée en 2024.

Madame Marianne HUREL annonce le résultat de l'année 360 382,85 € c'est-à-dire + 60 000€ par rapport à 2022. Les recettes exceptionnelles sont liées au remboursement de la grêle. En 2022, le résultat était de 148 665.62 € auquel on ajoute les excédents AFR et AFIAFAF. Le montant des subventions à percevoir est de 517 000 €.

Monsieur Frédéric MURA explique que c'est toujours compliqué avec ces reports. Une année à 2 millions de travaux et 600 000€ de cout en reste à charge, c'est bien.

Madame Marianne HUREL fait un point sur la trésorerie, 1 060 000 €. En 2022, on était à 2 340 000 €. Mais il reste des subventions à percevoir.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande s'il n'y a pas une crainte que les subventions ne soient pas versées.

Monsieur Frédéric MURA explique que les subventions sont déjà bloquées mais que pour les prochains projets, cela pourrait être possible. Le problème à venir, sera le transfert de l'eau et de l'assainissement à la CCL qui fera baisser la trésorerie. Au niveau du personnel, nous ne bloquons pas les avancements de grade. Cette année nous avons de nombreux arrêts liés à l'âge des agents.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

PV 2024-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et 1 voix contre (M. Pascal PETITPIERRE) :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-049 - Budget principal – vote du compte administratif 2023

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une voix contre (M. PETIPIERRE)

Approuve le compte administratif 2023 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 409 048.47 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'AFR (Association Foncière de Remembrement dissoute) de 1 581.33 € et l'excédent de fonctionnement de l'AFIAFAF (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fay-aux-Loges et Donnery) de 10 320.30 €, ce qui fait un excédent total de 1 420 950.10 €.

Le déficit d'investissement s'élève à 1 189 935.11 € auquel il faut rajouter l'excédent d'investissement de l'AFR de 275 .24 €, ce qui fait un déficit total de 1 189 659.87 €.

2024- 050 - Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2023,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	6 412.00 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	260 558.13 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	360 382.85 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	1 048 665.62 €
Résultat AFR	1 581.33 €
Résultat AFIAFAF	10 320.30 €
Résultat à affecter	1 420 950.10 €

Affectation

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	929 101.74 €
2) Report en section de fonctionnement R002	491 848.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une voix contre (M. PETITPIERRE) :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2024-051 – Modification du prix de vente de 3 terrains Rocade des Carriers

Monsieur Frédéric MURA indique qu'il y a eu une erreur sur l'annonce faite sur les terrains à vendre qui ont été annoncés viabilisés mais qui ne sont que viabilisables. Les futurs acquéreurs devront prendre à leur charge les frais de viabilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu la délibération n°2023-60 du 21 septembre 2023 fixant le prix de vente des 3 terrains à 110 €, le m²,

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 17 juin dernier qui propose de réduire le prix de vente de ces 3 terrains à 100 € car les terrains ne sont pas viabilisés. Ils sont constructibles mais les acquéreurs doivent prendre à leur charge la viabilisation de leur terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une voix contre (M. PETITPIERRE) :

Approuve la vente de trois terrains, pour le lot n°1 (parcelle ZR n°543), d'une superficie de 427 m², pour le lot n°2 (parcelle ZR n°544), d'une superficie de 776 m² et pour le lot n°3 (parcelle ZR n°545) d'une superficie de 758 m², situés Rocade des Carriers, au prix de 100 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2024 – 052 : Tarifs cantines scolaires

Monsieur Bruno GUYARD informe le conseil municipal de la modification des tarifs qui est en lien avec la tarification sociale. 150 enfants bénéficient d'un tarif au repas entre 0.75 € et 1 € pour les quotients jusqu'à 1082. La convention se termine en juillet 2024. Le dispositif évolue et instaure un bonus de 1 € pour les cantines respectant les engagements de la loi EGAlim. Ce tarif exclue quelques familles mais permet à d'autres d'avoir une baisse du coefficient. Le coût reste le même pour la collectivité.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que cela permet une belle répartition des aides.

Monsieur Bruno GUYARD explique que si demain le dispositif s'arrête le tarif social ne pourra pas être maintenu.

Monsieur Frédéric MURA dit qu'il faudra communiquer dans ce sens.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit qu'il remercie l'équipe de souligner le travail de la commission qui a travaillé sur EGAlim 1 et 2 dont il fait partie.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis le 1er novembre 2020, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Jusqu'à présent, l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles ayant un QF inférieur ou égal à 1082.

La convention signée avec l'ASP se termine le 6 juillet 2024.

A partir de 2024, le dispositif de l'Etat évolue :

- plafonnement de l'aide de l'Etat aux familles ayant un QF égal ou inférieur à 1000.

PV 2024-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose la modification de la tarification Restauration Scolaire à compter du 01-09-2024 comme suit :

Tarif adulte : Maintien à 4€95

Tarif PAI : Maintien à 1€75

Tarif repas scolaire : taux d'effort ramené à 0,30% du QF avec un plancher à 2 €75 et un plafond à 4€75

Tarif cantine sociale subventionné par l'Etat pour les QF égaux ou inférieurs à 1000 : taux d'effort ramené à 0.30% du QF – 2€ avec un plancher à 0€75 et un plafond à 1€.

Tarif cantine sociale subventionné par la mairie pour les QF égaux ou supérieurs à 1001 et égaux ou inférieurs à 1082 : taux d'effort ramené à 0.30% du QF – 2€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

L'absence non justifiée des enfants ne permet pas de bénéficier de l'aide cantine sociale.

Il sera mis fin à la tarification sociale en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale et de l'aide de l'Etat.

Les conditions encadrant le dispositif étant réunies pour FAY- AUX -LOGES, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entrant en vigueur au 07-07-2024

- signer l'avenant EGAlim N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer la nouvelle tarification Restauration Scolaire à compter du 01-09-2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Valide les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

2024 – 053 : Projet d'extension de la Maison des Loges

Madame Magali BLANLUET présente le plan et la nouvelle organisation avec l'extension. Le bureau se situe à l'entrée et l'espace est saturé. L'agrandissement s'intègre bien et sera plus adapté qu'un bungalow.

Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute qu'il faut monter un dossier auprès de l'ABF.

Monsieur Frédéric MURA explique que le bac acier et les velux sont déjà autorisés.

Madame Magali BLANLUET ajoute que les travaux seront adaptés en fonction des autorisations de l'ABF.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande quel sera le montant des subvention CAF et MSA.

Monsieur Frédéric MURA explique que la CAF devrait verser une subvention de 30% et la MSA devrait allouer une enveloppe 70 000€ resteront à charge mais il n'est pas possible d'attendre encore un an. Le choix se porte sur de la brique pour l'isolation thermique. Il faut regarder au niveau du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) : scolaire ou petite enfance

Madame Magali BLANLUET informe que l'idée sera de revoir les circulations quand le projet sera avancé. Les travaux ne devraient pas gêner le bon fonctionnement de la structure.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que les entreprises sont informées que les travaux se feront en site occupé. Les travaux devraient durer 5 mois avec pour objectif la rentrée 2025.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune envisage une extension de la Maison des Loges pour accueillir les enfants de plus en plus nombreux dans de bonnes conditions. Cela permettra de créer un bureau d'accueil pour les directeurs et pour les familles. Des demandes de subventions ont été faites auprès de la CAF et de la MSA.

Un architecte propose de faire une extension en dure sur l'arrière du bâtiment selon les plans joints. L'estimation des travaux sont estimés à 101 617.05 €.

La commission « Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales » du 10 juin est favorable à ce projet et souhaite lancer les procédures administratives et notamment le dépôt du permis de construire car le bâtiment se trouve dans le périmètre d'un bâtiment classé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'extension de la Maison des Loges tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises quand le permis de construire sera autorisé.

2024-54 – Dossier de consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable

Monsieur Philippe BAUMY explique la nécessité d'effectuer des travaux sur les canalisations relarguant des Chlorure de vinyle monomère CVM. Le premier secteur concerné est la Doronde et la Maison des bois puis le secteur de la Mardelle et la Chesnaie. L'estimation s'élève à 600 173.28 €. On risque de retrouver des secteurs non conformes et les travaux sont obligatoires.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que cela paraît cher mais il y a 4 km de canalisation à changer. Les travaux seront faits à la trancheuse.

Monsieur Philippe BAUMY explique que c'est le résultat du schéma directeur.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que la commune va perdre la compétence. L'investissement entre les communes. On va perdre la manne, en espérant qu'il en sera de même pour les autres communes.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'il y a des communes qui ne vont pas donner leurs excédents. La CCL peut commencer sans excédent. Mais la CCL sera peut-être obligée d'augmenter les tarifs et de faire des emprunts. Une journée de travail est prévue à la CCL sur le sujet. Il y a 3 scénarios : tout en Délégation de Service Public (DSP), un mixte régie-DSP ou tout en régie. Les régies en place ont le personnel compétent. La délégation de service public pourrait être mise en place pour les gros travaux et pour les astreintes pour des interventions rapides en cas de fuite.

Monsieur Philippe BAUMY demande s'il y a de grosses communes qui ont beaucoup de travaux.

On risque de retrouver des secteurs non conformes et les travaux sont obligatoires.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que cela... .. mais il y a 4 De canalisation à changer. Les travaux seront faits à la trancheuse.

Monsieur Philippe BAUMY explique que c'est le résultat du schéma directeur.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que la commune va perdre la compétence. L'investissement entre les communes. On va perdre la..., en espérant qu'il en sera de même pour les autres communes.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'il y a des communes qui ne vont pas donner leurs excédents. La CCL peut commencer avec 0. La CCL sera peut-être obligée d'augmenter les tarifs et faire des emprunts. Une journée de travail est prévue à la CCL sur le sujet. Il y a 3 scénarios, travaux en DSP, en mixte régie-DSP ou tout en régie. Les régies en place ont le personnel compétent. La délégation de service public pourrait être pour la partie gros travaux et astreinte pour des interventions rapides en cas de fuite.

Monsieur Philippe BAUMY demande s'il y a de grosses communes qui ont beaucoup de travaux.

Monsieur Frédéric MURA explique que Jarreau fait et aura des gros travaux. A Seichebrières et Combreaux, l'eau n'est pas buvable et la situation est compliquée car les réseaux sont étendus.

Madame Marianne HUREL ajoute que l'excédent pour l'eau est de 800 000€.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il est important d'échuser les excédents pour rendre un réseau sain.

Monsieur Philippe BAUMY dit de fuites en cours.

Monsieur Frédéric MURA explique que le réseau est bon, la commune ne sera pas prioritaire pour les travaux. Règles pour que les meilleurs élèves ne soient pas pénalisés. Il faut maintenir nos réseaux en bon état, il y a un lissage du prix entre 2€ et 6€.

Monsieur Philippe BAUMY propose

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit qu'il n'a pas posé de question sur la commune mais sur le transfert de la compétence.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les canalisations relarguant des CVM (chlorures monomères de vinyles) repérées dans l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable. Le bureau HADES a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Les travaux sont estimés à 500 144.20 € HT soit 600 173.28 € TTC. La commission « aménagement du territoire » du 4 juin 2024 est favorable à la réalisation de ces travaux.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour les secteurs « la Maison des Bois – la Doronde – Route de la Mardelle – la Chesnaie » tel que proposé par le bureau HADES,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2024-055 - Choix d'une entreprise pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Madame Magali BLANLUET explique que le marché arrive à échéance. Deux entreprises ont répondu, CONVIVIO et API. En plus des critères habituels, un test papillo-gustatif est ajouté. La société API est arrivée en tête.

Le cahier des charges n'a pas changé et l'entreprise non plus.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande où est située l'entreprise.

Madame Magali BLANLUET répond qu'elle se situe à la Chaussée St Victor.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-025 du 21 mars 2024 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2024 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et une abstention (M. PETITPIERRE) :

Approuve le choix du prestataire « API Restauration Centre-Val de Loire » pour l'offre à la composante, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2024-056-Acquisition des parcelles ZN n°332 et 302

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il s'agit d'une bande oubliée sur la dernière délibération. La commune souhaite acheter les deux parcelles.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-003 sur l'acquisition de la parcelle ZP 332.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZN n°332 d'une contenance de 282 m² et la parcelle ZN 302 de 92 m² selon le plan joint appartenant à Mme De Beuvron Agnès, pour la somme de 180 €,

2024-057 –Rapport de suivi de l’artificialisation des sols

Monsieur Frédéric MURA explique le principe qui est de diminuer de 50 % l’artificialisation des sols par rapport à ce qui a été fait entre 2011 et 2021 et en 2050, d’arriver à zéro artificialisation nette, la fameuse ZAN. On pourra artificialiser à condition de renaturer d’autres parcelles, par exemple, si on renature 9000 m² et on artificialise 9000 m². Concernant la comparaison avec les autres communes, Fay aux Loges est au-dessus avec Vitry aux Loges qui est plus grande que Fay.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE explique que la source des fichiers prend en compte l’extension de construction de parcelles.

Monsieur Frédéric MURA indique que lorsque l’on a un terrain de 100 m² sur 1000 m² on compte 1000 m² d’urbanisation. Lors du Grenelle des PLU, on nous a demandé de ne pas artificialiser les terrains. A Fay, nous avons mis en place 60% de non-imperméabilisation. Nous avons reconverti les friches THOMAS, Binoche...

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE ajoute qu’en 2050, nous ne pourrons plus faire d’extension ?

Monsieur Frédéric MURA explique que les pastillages en zone A et N n’existeront plus. La densification sera autorisée dans l’ère urbaine. Une partie des décrets ne sont pas encore sortis.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 qui a pour objectif d’atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d’espaces naturels, agricoles, et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Un rapport triennal doit être présenté au conseil municipal pour mesurer le rythme de l’artificialisation des sols afin d’anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

M. le Maire informe le conseil municipal que ce premier rapport permet de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et de se projeter. L’enjeu est de s’approprier la trajectoire du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Indique que le rapport de suivi de l’artificialisation des sols a fait l’objet d’un débat,

Fera l’objet d’une publication.

2024-058 – Procédure de signalement d’actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes

Monsieur Frédéric MURA présente la délibération, il explique que pour avoir plusieurs enquêtes administratives en cours à la CCL, on a dû prendre une convention. Les tarifs sont corrects et ce qui est proposé correspond au besoin.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit qu’il ne comprend pas le fonctionnement, est-ce un organisme privé qui décidera de la recevabilité de la demande ?

Monsieur Frédéric MURA explique que le Centre De Gestion n’a pas le personnel pour recevoir les différents signalements.

Madame Anne BOUQUIER demande pourquoi l’organisme est privé.

Monsieur Frédéric MURA répond que c’est un prestataire extérieur.

Monsieur Pascale PETITPIERRE dit que cela n’a rien à voir, quand il y a un signalement il y a un signalement.

Madame Anne BOUQUIER ajoute que la gendarmerie n’est pas formée. Il faut avoir en parallèle une plateforme d’écoute.

Monsieur Frédéric MURA explique que le CDG nous a soutenu dans les problématiques de risques psychosociaux. Un travail a été fait avec un cabinet privé.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire. Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,
Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,
Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Vu l'information au CST du 11/03/2024 par lequel la collectivité a souhaité confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

-Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.

-Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

PV 2024-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire la collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €

PV 2024-05 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1er juillet 2024.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

2024-059 – Déviation de Fay-aux-Loges – Demande de participation financière du Conseil Départemental du Loiret

Monsieur Gérard HUET dit que l'on va parler de « l'arlésienne » qui date de plus de 20 ans avec deux projets qui ont fait débat. Toutes les parcelles ont été achetées et toutes les études ont été faites. Les finances du Département sont mises à mal. Les recettes baissent avec le ralentissement de l'immobilier. Il y aura peut-être un repositionnement du Département. La répartition a été étudiée par la CCL. Au départ le Département devrait tout prendre à sa charge mais maintenant il demande une participation de 20% à la commune et à la CCL. La commission de finance à proposer de participer sur la part des dépenses de chaque collectivité. Le conseil communautaire a décidé de prendre à sa charge 76% et laisse 24% à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 du bourg de FAY-AUX-LOGES, sur le territoire des communes FAY-AUX-LOGES et DONNERY,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 20 octobre 2022, donnant son accord de principe sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Vu le courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2022, demandant à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se prononcer sur le financement du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 décidant la participation de la Communauté de Communes des Loges (CCL) à hauteur de 76 % des 20 % à la charge de la Commune et de la CCL,

Vu la volonté du Conseil Départemental de réaliser la portion comprise entre la RD 921 sud et la RD 11 à la suite des travaux de la déviation de la RD 921 de Jargeau / Saint Denis de l'Hôtel à une échéance à déterminer selon le Programme Pluriannuel du Département,

Dans son courrier du 29 juillet 2022, le Département avait estimé le coût total du projet à 14, 5 millions d'euros TTC dont 11.835 millions d'euros TTC (valeur juin 2015) pour la section de route comprise entre la RD 921 sud et la RD 11. Ce coût pourra être amené à évoluer en fonction des conditions économiques. En appliquant l'évolution de l'index TP01 (Travaux Publics – Index général tous travaux) de juin 2015 à mars 2024 (+25%) et dans l'hypothèse d'une réalisation des travaux en 2028, et sur la base d'une augmentation moyenne de 3% par an de l'index TP01, l'estimation actualisée de la déviation entre la RD 921 sud et la RD 11 serait portée à 13.87 millions d'euros HT soit 16.64 millions d'euros TTC.

Le Département demande une participation financière conjointe de la Communauté de Communes des Loges et de la commune à hauteur de 20 % du montant HT du projet. La Communauté de Communes des Loges a délibéré favorablement pour prendre en charge 76 % de ce montant, il restera donc à la commune 24 %. Avec les montants estimés à ce jour, cela représenterait une somme de 665 760 €.

Conformément à la proposition du Département, un échéancier de versement de la participation sera sollicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la participation financière de la Commune pour la déviation de Fay-aux-Loges, sur sa portion entre la RD 921 sud et la RD 11, à hauteur de 24 % des 20 % HT à la charge de la Commune. La Communauté de Communes des Loges participera à hauteur de 76 % des 20 % HT.

Sollicite le Département pour obtenir un échéancier de versement de cette participation sur plusieurs années,

Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

INFORMATIONS

Monsieur Gérard HUET souhaite un bel été à chacun.

Madame Aurore YANG informe que Fay'Olympique est organisé samedi après-midi. Elle ajoute que la fête de la musique s'est très bien passée et qu'elle était très conviviale. Le 14 juillet arrive à grand pas avec le défilé, barbecue et animations.

Monsieur Pascal PETITPIERRE a une déclaration à faire :

« Ce texte n'est modestement que le fonds de mon cœur avec mes mots, mon désespoir, mon mal à ma démocratie, l'amour de mon pays,

Monsieur le Maire,

Mesdames et Monsieur les adjointes et adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Frédéric, Tu m'as fait l'honneur à l'occasion de la cérémonie du 18 juin, de lire le texte de notre secrétaire d'État, aux anciens combattants pour commémorer l'appel du 18 juin 1940.

Il y a plus de 80 ans, des discours, des articles, des médias de la droite dite républicaine et du centre droit disaient « tout sauf le front populaire ! » en 1936.

Il y a plus de 80 ans, du plénipotentiaire, revenant de Munich après avoir pactisé avec le diable et craignant d'être lynché par la foule qui l'attendait au Bourget disaient « Ah les cons » (Edouard Daladier) de ceux qu'ils l'acclamaient d'avoir « sauvé la paix ».

*Il y a plus de 80 ans, Un homme d'état britannique, interpellant Neville Chamberlain à la chambre des communes « entre le déshonneur et la guerre, vous avez choisi le déshonneur et vous allez avoir la guerre » **W Churchill mai 1940.***

Depuis tant de choses se sont passées. Et il est coutume de dire que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement.

Toutefois, depuis 7 ans, la démocratie est bafouée.

Les cris, pourtant assourdissants du peuple sont ignorés, méprisés.

Depuis 7 ans, les déficits publics se creusent, les impôts indirects augmentent (les plus injustes) au profit des plus aisés et des grandes entreprises, tout cela chiffré à plus de 200 milliards par an.

Et quand je dis 7 ans, je peux dire 9, Monsieur Macron est à l'origine du CICE qui coute si cher à la collectivité.

Les cotisations sociales augmentent autant que le reste à charge pour les malades et l'ISF n'est toujours pas d'actualité.

Qui accepterait la confiscation de son épargne, de son assurance alors qu'il paie sa police ; c'est pourtant bien ce qu'il se passe avec l'assurance maladie. Car oui c'est bien d'une assurance et non d'une charge dont nous parlons.

Gilet Jaunes, Retraites, Agriculteurs, Banlieues, tous hurlent leurs colères et leur désespoir et à qui nos dirigeants donnent plus de promesses non tenues et d'escroqueries intellectuelles.

Et les « cadeaux » fiscaux sont faits sur le dos des services publics maintenant qui n'ont de services que le nom avec l'argent qui n'appartient pas à ceux qui les font (sic ces cadeaux).

Mais les Français ne sont pas dupes mais en colère et la colère est toujours mauvaise conseillère. Depuis trop longtemps (Ndlr 2002), Les consultations électorales ne sont que des choix par défaut et à force de division plutôt que de concorde, de compromis qui se transforment en calculs complices, le peuple est prêt à abandonner son pouvoir à un parti anti républicain qui comme dans d'autre temps, s'allie avec la droite républicaine majoritaire au Sénat !

Relisons nos manuels d'histoire, c'est ainsi qu'a commencé l'avènement du NSDAP et donc le nazisme qui ont provoqué la fin de la république de Weimar.

Et oui, le « Chaos ou moi » risque de d'accoucher d'un monstre dès dimanche le Chaos !

Et lorsqu'ils ont le pouvoir, ils ne le lâchent plus, rappelez-vous le 6 Janvier 2019 aux Etats Unis, qui aurait pu penser qu'un jour, la plus grande démocratie du monde, le « phare de l'occident », le rêve américain se transformerait en cauchemar qui revient tous les 4 ans, qui ?

Toutes les personnes qui ont vécu ces périodes disaient « on ne savait pas, on ne s'est pas rendu compte ». Et on ne peut pas les accabler : une telle catastrophe ne s'était jamais produite, et eux en furent les premières victimes.

*Alors, je vous le demande, **qu'avons-nous appris ?***

La colère est mauvaise conseillère, mais que reste t il a ceux qui n'ont plus d'espoir ?

*Hier, plus de la moitié des électeurs des européennes ont choisi dans notre département **un parti raciste, xénophobe homophobe et misogyne.** Aujourd'hui, l'injustice, l'individualisme et l'égoïsme sont au pouvoir. Demain, Le 7 au soir, ce sont la **xénophobie, l'arbitraire et l'intolérance** qui risquent de compléter l'exercice du pouvoir.*

*L'histoire avec un grand **H** est en route et il me faut m'exprimer avant de me taire et d'agir, car rien ne vaut plus que les actes après les mots.*

*Aussi, Je ne sais toujours pas ce que j'aurais fait, il y a environ 80 ans. Par contre, je sais ce que je ferai le 8 juillet 2024, et franchement, il se peut que l'envie de fêter le **14 juillet**, à l'origine « fête de la Fédération » créée en 1790 pour célébrer la concorde et l'unité de la nation, Cette envie me passe et pour longtemps.*

Merci pour votre attention et votre temps.

Vive la République, Vive la France !

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il partage son avis. Cela fait des décennies que ce mouvement monte.

Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute que ce que l'on voit sur les réseaux sociaux et à la télé, cela rappelle de mauvais souvenirs.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il est dommage que l'on ne réagisse que lorsqu'on est devant pour réagir.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande si une chicane est prévue rue notre Dame.

Monsieur Frédéric MURA répond que non.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande où iront les trottoirs rue Jean Parer.

Monsieur Frédéric MURA répond que les trottoirs iront jusqu'à la clinique vétérinaire et à la Bouvarderie.

Monsieur Frédéric MURA remercie tout le monde pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le phénomène n'était pas le même que la dernière fois, les ruissellements étaient moindres. Le dispositif mis en place par le Département est efficace.

Pour le 14 juillet, on vous attend nombreux car on veut mettre en place une nouvelle organisation.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 19 septembre 2024 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

